



COMMUNIQUE DE PRESSE

Avis de la CSL sur le projet de loi modifiant les heures d'ouverture des commerces de détails

La CSL se prononce contre la prolongation des heures d'ouverture des commerces de détail

Lors de son Assemblée plénière du 27 mars 2012, la Chambre des salariés, sous la présidence de Jean-Claude Reding, s'est opposé au projet de loi modifiant les heures d'ouverture des commerces de détail les samedis et veilles de jours fériés.

Ce projet de loi augmente de 18 heures à 19 heures l'ouverture des magasins les samedis et veilles de jours fériés légaux, sans aucune compensation pour les salariés concernés par cette mesure. Il fait suite à une période probatoire au cours de laquelle une dérogation temporaire permettait à tous les commerçants du pays d'ouvrir leurs magasins jusqu'à 20 heures – au lieu de 18 heures - les samedis et certaines veilles des jours fériés.

Un projet sans considérations sociales...

Dans son avis, la Chambre des salariés met en exergue le fait que l'argument-phare avancé par les auteurs du projet pour justifier les modifications au niveau des heures d'ouverture est celui de la compétitivité des commerçants luxembourgeois par rapport à leurs concurrents à l'étranger.

En l'absence de réglementation européenne au niveau des heures d'ouverture des magasins en Europe, ici encore, on assiste à un nivellement vers le bas, c'est-à-dire une libéralisation totale des heures d'ouverture au détriment des considérations sociales et de la vie familiale des salariés concernés. Une fois de plus, l'Europe sociale fait défaut. Dans ce contexte précis, le Luxembourg, au vu de sa situation géographique spécifique, est particulièrement concerné.

... justifié par des chiffres triés sur le volet tenus secret

Or, la CSL dénonce fortement le manque de transparence entourant ce projet de loi. A plusieurs endroits, on peut lire que ce projet s'appuie sur diverses évaluations, sans que ces études ou analyses ne soient fournies ou au moins suffisamment référencées pour pouvoir les consulter.

Les quelques arguments chiffrés avancés sont en effet très lacunaires et ne permettent pas d'obtenir une vue d'ensemble, ni de répondre aux questions suivantes :

- le prolongement des heures d'ouverture constitue-t-il vraiment une demande des consommateurs ?
- Quel a été l'impact du régime dérogatoire actuel sur le chiffre d'affaires du secteur du commerce ? Quel a été l'impact pour les petites et moyennes entreprises ? Quel a été l'impact pour les grands centres commerciaux ?





- Combien de et quels magasins (en termes d'emploi, de chiffre d'affaires, de la situation géographique, etc.) ont profité du régime dérogatoire actuel ?
- Est-ce que certains magasins bénéficient de ce régime au détriment d'autres ?
- Quel a été l'impact du régime dérogatoire sur le nombre d'emplois dans le secteur du commerce ?
- Quel a été l'impact sur les conditions du travail des salariés concernés ? Sur leur vie familiale ?

Si l'ouverture les samedis et les veilles des jours fériés légaux était tellement rentable pour les magasins, la rémunération juste et conséquente des salariés concernés ne devrait pas poser de problème, mais en être, au contraire, la conséquence logique.

Ne pas laisser pour compte les salariés

Il convient de ne pas oublier que si les magasins ferment à 19 heures, cela veut dire que les derniers clients se présentent à la caisse à ce moment-là, les salariés n'ont donc pas terminé leur travail à 19 heures. Beaucoup de salariés ont de longs temps de trajets à faire et ne rentrent chez eux que vers 21 heures. Ce rythme les coupe de toute vie sociale le week-end.

N'oublions pas non plus que pour les salariés-parents, faire garder ses enfants dans la soirée, surtout un samedi, peut s'avérer très problématique et onéreux.

Afin de protéger les intérêts des salariés, dont nombreux sont ceux qui ne bénéficient pas de convention collective du travail, le Gouvernement aurait dû insister sur la nécessité de la conclusion d'un accord interprofessionnel prévoyant une compensation financière conséquente pour les salariés concernés et le caractère volontaire de la prestation d'heures de travail le samedi ou la veille d'un jour férié légal après 18.00 heures.

En dehors de l'existence d'un tel accord à déclarer d'obligation générale, le texte de loi devrait imposer des compensations financières minimales à l'instar de ce qui existe actuellement pour les heures supplémentaires, le travail de dimanche ou lors d'un jour férié légal.

Désapprobation du projet en sa teneur actuelle

Quant au principe, la CSL se prononce donc contre la libéralisation des heures d'ouverture des magasins et contre le prolongement des heures d'ouverture tel que prévu par le projet de loi afin de protéger les conditions de travail et la vie familiale des salariés concernés.

A titre subsidiaire, la CSL demande des compensations financières conséquentes pour les salariés concernés afin de dédommager au moins la perte de qualité de vie subie par ces personnes.

L'avis intégral de la CSL,, se trouve sur www.csl.lu.

Personne de contact : M. Sylvain Hoffmann T.27 494 214 - sylvain.hoffmann@csl.lu

Luxembourg, le 30.03 2012

communiqué N°5

